

Une autre image

Il n'y aurait pas lieu de pavoiser, tant la Suisse est à la traîne des Etats industrialisés au chapitre de l'égalité des sexes. Mais la portée symbolique de l'événement demeure tout de même considérable: le 2 octobre 1984 (!), l'Assemblée fédérale élit une femme au Conseil fédéral. Ouf!

A chaud (la décision tombe à la limite des délais rédactionnels de «Domaine Public»), quatre notes pour cerner le «changement» et ses incidences éventuelles sur les rapports des forces dans le petit monde politique helvétique.

1. L'élection d'Elisabeth Kopp entraînera à terme, on peut du moins l'espérer, une certaine réhabilitation de la classe politique suisse. Même si les Chambres ont dû forcer la main à des radicaux hésitants, cette bouffée d'air frais sous la Coupole est bienvenue. Particulièrement en ces temps de conservatisme triomphant et de repli sur les «valeurs» consacrées. Feu de paille? A n'en pas douter. Au moins aurons-nous respiré un bon coup.

2. A l'heure des comptes partisans, le miracle sera mis au crédit des démocrates chrétiens, que les observateurs quasiment unanimes ne voyaient pas en de si bonnes dispositions à l'endroit d'une candidate. Alors même qu'Elisabeth Kopp était en quelque sorte la candidate officielle des socialistes, seuls à prendre position pour elle sans ambiguïté. Le centre de gravité parlementaire en sera-t-il modifié?

Certains aspects paradoxaux de cette élection devront en tout cas être digérés à plus ou moins long terme dans le travail des députés. Et d'abord cette aventure surprenante des radicaux, ayant

manifestement le vent en poupe et envoyant leur président au casse-pipe: un tel accroc dans le cérémonial très hiérarchisé du séraïl bernois doit se payer un jour ou l'autre. Et cette inconfortable position des radicaux zurichois, réputés «proches des milieux économiques» (pour user des mots pudiques de rigueur), aujourd'hui assis entre deux chaises, à la fois représentés au Conseil fédéral et frustrés de ne pas y être tout à fait en pleine gloire, dans toute l'arrogance de leur poids économique.

Tout cela pèsera-t-il sur Elisabeth Kopp dans l'exercice de sa nouvelle profession? Il est certain que le jeu du PDC aura permis au moins de sauvegarder toutes les chances de Kurt Furgler de demeurer, s'il le veut, à l'Economie publique, si ostensiblement convoitée par Bruno Hunziker. Et cela même au moment historique où se profilait, avec le renfort de l'Argovien, la perspective d'une majorité catholique au Conseil fédéral, par la grâce de MM. Egli, Stich et Furgler, cruel dilemme.

3. Voici donc Zurich dans son rôle de pionnière et d'avant-garde. Après M^{mes} Lieberherr et Lang,

SUITE ET FIN AU VERSO

RAPPEL PRESSANT

Abonnés des abonnés

«Domaine Public» ne compte que sur ses abonnés pour vivre et se développer. Quelle meilleure garantie d'indépendance, et en même temps quelle exigence plus stimulante de qualité pour l'équipe de rédaction? Pour continuer à tenir ce pari rare dans la presse suisse, nous vous avons lancé un appel simple dans le dernier numéro: envoyez-nous les noms (et adresses) des personnes qui seraient intéressées à participer à l'expérience! Nous nous chargeons du reste...

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 745 4 octobre 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs
Vingt-et-unième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz

745

Une autre image

honneurs étant rendus bien sûr à la Genevoise Girardin pour avoir défriché le terrain, c'est encore sous l'impulsion du canton le plus riche que vient la poussée suffisante pour faire sauter le dernier verrou et porter une femme sur la plus haute marche du pouvoir exécutif. Le reste de la Suisse suivra-t-il le mouvement? Dans l'immédiat, rien n'est moins certain. Zurich, par sa dimension économique et démographique est-il condamné à faire de plus en plus cavalier seul? Le moins qu'on puisse dire est qu'Elisabeth Kopp n'est pas portée par un élan de la base des communes et des cantons. L'ouverture par le haut, en quelque sorte.

4. La leçon Uchtenhagen a été retenue: pas de féminisme ostentatoire, cette fois-ci. L'émotion de la première candidature passée, Elisabeth Kopp a

pu jouer sa condition de femme en sourdine, sans la nier, mais sans en faire un argument déterminant. Les conditions d'une «normalisation» rapide de la situation s'en trouvent probablement renforcées dans les hautes sphères bernoises, sans que l'on puisse apprécier aujourd'hui l'ampleur du choc en retour dans l'administration (le cursus des fonctionnaires est de toute façon assez long pour amortir tout effet de surprise!). Pas d'optimisme ici non plus. Il n'empêche qu'on se réjouit de la prochaine photographie de groupe du Conseil fédéral, juste pour déguster les petits détails saluant l'arrivée de l'intruse.

Nouvelle image de la Suisse, moins compacte, moins complet veston cravate sombre. Merci d'avance Elisabeth Kopp, puisque vos compétences ne sont pas discutées. Pour le reste, il suffira de retrouver la masculinité pesante, irrémédiable, des assemblées d'actionnaires, des conseils d'administration, des «assemblées» économiques de toutes sortes pour revenir à la réalité et mesurer le chemin qu'il reste à parcourir.

HISTOIRE SUISSE

Coups tordus et magouilles

Les détestables histoires, tirées de l'oubli, pour tenter de faire trébucher la candidate Kopp sont peut-être l'envers de la médaille «système politique suisse». Seule issue pour animer des élections gouvernementales, apparemment privées d'enjeu? Il ou elle sera radical(e) et alémanique! De la stature politique des candidats, de leur compétence de gestionnaire, il est peu question. Un peuple heureux n'a pas d'histoire, tout au plus quelques histoires à colporter.

L'occasion est bonne de rappeler que les élections au Conseil fédéral ont été souvent mouvementées.

On note des intrigues sordides, surtout à l'époque où les radicaux monopolisaient l'Exécutif. En fait, les rapports entre les sept Sages furent souvent tendus et le gouvernement n'avait de collégial que le nom. En définitive, le compromis helvétique, le ton feutré et poli, la grisaille qui caractérisent la vie politique actuelle sont des phénomènes récents.

En 1848 et 1871, soit sur onze renouvellements ordinaires du Conseil fédéral, on a enregistré vingt et une tentatives pour faire chuter les candidats officiels. Alfred Escher notamment, le baron des chemins de fer, tirait les ficelles.

Depuis 1919, neuf candidats «sauvages» ont été élus contre les candidats officiels des partis. Cette année-là, la fraction radicale propose le Vaudois Paul Maillefer; tous les groupes bourgeois soutien-

nent officiellement sa candidature. En échange de leur appui, les conservateurs reçoivent un deuxième siège au Conseil fédéral. Cet accord parfait n'empêche pas les magouilles. Le bruit est lancé que Maillefer, un franc-maçon, a engrossé une jeune fille qui s'est ensuite suicidée. Au cinquième tour, c'est son collègue Chuard qui est élu. Parfois le dénigrement systématique conduit à des tragédies. Ainsi le Thurgovien Anderwert, président de la Confédération désigné, se tire une balle dans la bouche le soir de Noël 1890, accablé par les campagnes de presse menées contre lui. Ses anciens amis politiques lui reprochaient d'avoir trahi ses idéaux, notamment en signant des arrêtés d'expulsion contre des étrangers remuants.

Par deux fois, en 1854 et 1872, un conseiller fédéral en place fut renvoyé à la maison. Ochsenbein (1848-1854), non réélu comme chef du Département militaire fédéral, prend du service auprès de Napoléon III comme général de brigade, puis sous le gouvernement provisoire de Gambetta, comme général de division. C'est que la fonction de conseiller fédéral n'enrichissait guère son homme: un salaire annuel de 5000 francs en 1848 et, jusqu'en 1919, pas de retraite. L'alternative était simple: quitter assez jeune le gouvernement pour trouver une nouvelle place ou s'accrocher à son siège.

SANS RETRAITE

Le Vaudois Constant Fornerod, conseiller fédéral à 36 ans, renonce à sa charge après douze ans. Il se lance alors dans les affaires bancaires, spéculé et chute. Devant le tribunal parisien qui le juge, il se présente comme un ancien président de la Confédération suisse, ce qui ne l'empêche pas d'être condamné. Après avoir purgé sa peine, il trouve un modeste emploi de bureau en Suisse, puis finit dans la misère.

En 1857, le Tessinois Franschini, père de la statistique helvétique, meurt en fonctions. Le Parlement vote un crédit de 40 000 francs à sa famille, offi-

ciellement comme contrepartie aux données statistiques fournies par le défunt, en réalité pour tirer d'affaires ses proches sans ressources.

Ces quelques rappels ne sont qu'un maigre échantillon des intrigues qu'ont dû affronter quelques-uns des 93 conseillers fédéraux élus depuis 1848 et qui sont contées par Christian Fehr dans un livre savoureux sur le pouvoir politique en Suisse, illustré par Sigg¹. On y trouve entre autres une chronique détaillée (acteurs, lieux, heures) du coup réussi contre Lilian Uchtenhagen en décembre dernier.

¹ «Heil dir Helvetia». Editions Gutenberg, Hägendorf 1984.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Que justice soit rendue...

La presse, et notamment la presse suisse allemande, s'est fait l'écho de bruits fâcheux sur le compte du *mari* de M^{me} Kopp: il aurait eu, voici dix ans, maille à partir avec la justice et aurait même été l'objet d'une condamnation...

Voilà qui me paraît scandaleux!

Car enfin, nous avons des *lois*, et parmi d'autres un article 173 du Code pénal au sujet de la diffamation, lequel prévoit:

1. *Celui qui, s'adressant à un tiers, aura accusé une personne ou jeté sur elle le soupçon de tenir une conduite contraire à l'honneur, ou de tout autre fait propre à porter atteinte à sa considération, celui qui aura propagé une telle accusation ou un tel soupçon, sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou de l'amende.*
2. (...)
3. *L'inculpé ne sera pas admis à faire ces preuves et il sera punissable si ses allégations ont été articulées ou propagées sans égard à l'intérêt public ou sans autre motif suffisant, principalement dans le*

dessein de dire du mal d'autrui, notamment lorsqu'elles ont trait à la vie privée ou à la vie de famille.

Je suggère donc que plainte soit déposée par qui de droit et que les auteurs de ces allégations — vraies ou fausses, cela n'a aucune importance, puisque dans le cas le plus favorable, elles ne concernent pas M^{me} Kopp, mais son mari et qu'il aurait déjà «payé» pour son délit — et ceux qui les propagent, soient déférés devant les tribunaux.

Quoi qu'il en soit, la cause est entendue: je n'ai quant à moi aucune raison de m'intéresser à l'élection d'un conseiller fédéral *radical*, mais derrière la candidature de M. Hunziker, j'ai le regret de le dire et j'en suis fâché pour lui, il y avait un certain nombre de salauds.

Pour vous consoler, lisez, je vous prie, le dernier livre de Barilier, et celui d'Anne Cuneo, et celui de Chappaz et Lovay.

J. C.

GENÈVE

Verbois nucléaire au bout du compte

Eclat de rire, en entendant Louis Ducor, directeur (genevois) des Services industriels, affirmer à la télévision (Téléjournal) au soir du 23 septembre, que le canton de Genève était à l'avant-garde en matière d'économies d'énergie.

Après le refus d'un article constitutionnel sur l'énergie en 1983 — une majorité de cantons l'avait alors rejeté — après le double «non» d'il y a quinze jours, il est de bon ton d'insister sur la responsabilité des cantons pour mener une action efficace. L'exemple genevois illustre bien l'impasse de la solution fédéraliste quand les autorités locales font la sourde oreille. Alors même que les citoyens et citoyens du bout du lac ont clairement exprimé, et à trois reprises, une volonté politique antinucléaire et favorable aux économies: 1979,

«oui» à la démocratisation des décisions en matière nucléaire; 1983, «oui» à une compétence fédérale en matière énergétique; septembre 1983, double «oui» encore. Une volonté ignorée par un Conseil d'Etat préoccupé avant tout de freiner le mouvement. Qu'on en juge.

Une initiative populaire, «L'énergie, notre affaire», pendante depuis plus de quatre ans (DP 724); un projet de loi décevant, mitonné pendant des années. Le refus du gouvernement de soumettre au vote l'initiative et le projet de loi le 23 septembre, sous le prétexte fallacieux que la constitutionnalité de la première était mise en cause devant le Tribunal fédéral. Plus de dix ans après la première crise énergétique, toujours le vide légal!

Pour ce qui est de l'action du canton, quelques expériences pilotes, certes, mais le néant dans la gestion courante: pas d'inventaire systématique des bâtiments publics et de leurs défauts énergétiques, pas de programme d'assainissement, pas de solution exemplaire pour les nouveaux bâtiments construits par le canton.

Une mauvaise volonté qui ne peut que servir Alain Borner, «responsable» cantonal de l'énergie et partisan, contre vents et marées, de Verbois nucléaire. Pour créer le besoin, il suffit d'en favoriser les conditions...

Une mauvaise volonté qui ne peut que réjouir les Services industriels, cet Etat dans l'Etat, véritable centre du pouvoir dans le secteur énergétique.

En annonçant la fin des tarifs dégressifs — rien à redire à cette innovation — le directeur des SI a invoqué la vérité des prix: «Aux consommateurs genevois, nous ne faisons payer que le prix de vérité.» En oubliant d'ajouter que dans ce prix vrai figure aussi, même si c'est indirectement, l'engagement de l'économie électrique contre les deux initiatives antinucléaires et la promotion de la centrale de Verbois.

La prochaine échéance énergétique genevoise, c'est donc la votation sur l'initiative «L'énergie, notre affaire», le seul texte suffisamment précis et contraignant pour contraindre les autorités genevoises à céder devant la volonté populaire.

Solidarité à la suisse

Premier volet en 1983: renforcement de l'économie. A la clef, on s'en souvient, pour 1 milliard de commandes et de travaux nouveaux, attribués en majorité dans des régions déjà bien servies! On attendait dès lors, surtout dans les régions périphériques, avec une curiosité et un intérêt bien légitimes, les débats parlementaires sur un deuxième programme de relance, plus particulièrement centré sur l'aide aux régions «en difficulté».

Le paquet proposé? En bref, des fonds supplémentaires destinés, tout d'abord aux «régions dont l'économie est menacée», selon la terminologie officielle (50 millions pour des engagements de cautionnement et 20 millions pour le service des intérêts dus) et ensuite aux régions dites de montagne (300 millions supplémentaires pour les dix prochaines années).

Le dénouement de ce second acte est connu. Ce fut «oui», grâce à une coalition socialistes-démocrates

chrétiens, grâce aussi au brio de Kurt Furgler, remonté par on ne sait quelle potion magique au lendemain même de son chek-up qui avait fait jaser le tout-Berne.

Ce «oui» acquis, il faut tout de même revenir sur certaines interventions révélatrices sous la Coupole, reflets de conceptions étranges, pour ne pas dire davantage, de la solidarité confédérale.

Ouverture des feux et discussion d'entrée en matière. Là, palme de la générosité au radical genevois Revaclier. Sans aucune contestation possible. Les gens de Sainte-Croix, du Locle, de Saint-Imier et de Delémont savent désormais, après ce petit laïus, que les radicaux genevois sont à leurs côtés. Reste que leurs dettes publiques de plus en plus difficiles à amortir, leurs populations en constante diminution, le départ de leurs jeunes, la fermeture de nombre de leurs entreprises, reste que tout cela ne devrait pourtant pas leur faire oublier qu'ils ne sont pas seuls à avoir des difficultés: sous le prétexte de voler au secours des plus faibles, ne pas oublier les plus forts... Version solidaire de: après Genève, le déluge (ci-dessous quelques passa-

ges de la démonstration radicale qui méritent de rester dans les annales).

Dans un autre ordre d'idées, la surprise vint de doctes considérations géographiques, qui avaient pour elles le déterminisme du XIX^e siècle, rejoignant l'optique économique libérale pure et dure. Voici donc le libéral genevois et secrétaire de la Société pour le développement de l'économie suisse, Coutau, qui déclare sans sourciller que si le Jura a des difficultés, c'est, entre autres, en raison de ses conditions géographiques, topographiques. Jusqu'à plus ample informé, au temps de la prospérité horlogère et jusqu'au début des années septante, les plissements jurassiens étaient ce qu'ils sont aujourd'hui... Que la civilisation du Jet ait quelque chose à voir avec l'essor de Hong Kong, c'est fort probable; mais les hauts neuchâtelois en pâtissent-ils davantage parce que l'obstacle de la Vue-des-Alpes s'en est trouvé accentué, ou parce que la stratégie commerciale des sociétés transnationales en a été facilitée? That is the question!

Et on vous passe d'autres curiosités sociologico-politiques, telle la démonstration du radical schaff-

REVACLIER

Oui mais... non... mais oui

L'intervention du Genevois Revaclier, un chef-d'œuvre de radicalisme séculaire. On vous la détaille, autant que les minces colonnes de DP peuvent en supporter! L'orateur démarre sur une profession de foi, aussi large que généreuse, avec la note de rigueur sur l'«Etat central» (toujours appréciée dans la bouche d'un radical). Citons:

Ce débat nous démontre à l'évidence que le projet de renforcement de l'économie est bien accueilli, tant il est vrai que la solidité du fédéralisme helvétique dépend d'un bon équilibre économique et d'une solidarité certaine entre les régions. Le

développement régional devrait cependant demeurer prioritairement l'affaire des communes, des cantons, des entreprises, ensuite seulement celle de la Confédération. A la longue, trop de pouvoir à l'Etat central dans ce domaine pourrait s'avérer néfaste, soit parce que constituant un oreiller de paresse, soit par la substitution de planificateurs zélés aux hommes de terrain (...).

A peine le préambule avalé, voici le dérapage:

Puis il s'agit aussi de mettre en garde le Parlement et le gouvernement contre la tentation de vouloir renforcer le potentiel des régions déficientes au détriment d'autres en pleine santé, sous le prétexte de combattre les inégalités régionales (...). Si pendant la crise, des régions ont perdu un nombre considérable de places

de travail — et l'on peut le regretter (sic) — d'autres au contraire ont accru leur offre. A Genève, par exemple, le nombre de postes de travail à plein temps a augmenté de 16 000 entre 1975 et 1982. Une large part de ceux-ci du reste ont été repourvus par des Confédérés. De plus les statistiques nous démontrent que les cantons économiquement forts, diversifiés, exercent en définitive un effet stabilisateur sur le volume global du chômage. De plus l'influence bénéfique des régions, dites favorisées, dépasse largement leur propre frontière.

Le virage à 180 degrés négocié, par ici la bonne soupe:

C'est dans cette optique du refus de se laisser affaiblir que doit être comprise la vigoureuse réaction des cantons de Vaud et de Genève aux propositions de nou-

velle réglementation de la main-d'œuvre étrangère, notamment en ce qui concerne le contingentement des permis B.

Etait-il vraiment question d'une solidarité entre cantons au début de l'intervention? Il va falloir retomber sur ses pattes! Et voilà le travail:

Certes, les grands centres connaissent des problèmes inhérents à leur développement, on l'a dit, on l'a répété: protection de l'environnement, crise du logement, par exemple. Mais il n'y a pas là raison ou prétexte — sous le couvert des lois économiques (sic) — à une intervention, aussi feutrée soit-elle, de la Confédération. C'est donc dans cet esprit de subsidiarité temporaire de l'intervention de la Confédération qu'il convient d'entrer en matière sur le projet présenté. *Cqfd. Au suivant.*

housois Schulé, feignant d'ignorer qu'aucun économiste n'est capable de dire où et quand un habitant est le plus coûteux pour les collectivités publiques, oubliant volontairement le poids des coûts sociaux (chômage, formation, etc.), pour en venir finalement sur les économies (pour les entreprises, bien sûr!) que représente le phénomène de concentration industrielle et urbaine, avec à la clef une belle justification de l'accroissement ininterrompu des agglomérations dominantes.

Discussion de détail du projet. La déception la plus grande vint là, peut-être, du radical grison Alliesch, opposé à une extension de l'aide à des possibilités d'achat d'immeubles industriels désaffectés (proposition d'une minorité de la commission ad hoc du National, socialistes et radical neuchâtelois Frey réunis). Plus de précisions sur cette passe d'armes très révélatrice! Parmi les régions

dont l'économie est menacée, il en est qui se trouvent en montagne. L'intention du Conseil fédéral était de les mettre au bénéfice de la LIM, Loi sur les investissements dans les régions de montagne, mais d'une LIM «améliorée», élargie en quelque sorte. Parce qu'il faut admettre que cette loi ne répond pas actuellement à tous les besoins des régions concernées: les salles de gymnastique, les piscines publiques, les salles polyvalentes sont construites; mais en revanche, les usines désaffectées se font de plus en plus nombreuses... Etendre le champ d'application de la LIM au rachat de ces immeubles industriels, c'était une mesure intelligente et efficace, propice à faciliter une éventuelle relance économique. Et voilà qu'un Grison monte à la tribune pour dire «non»! Pas de front commun entre les régions touchées elles-mêmes: la proposition n'avait plus aucune chance. Ainsi va la solidarité à la sauce helvétique.

financière, relayée par une campagne sans précédent (sauf peut-être sur la législation cartellaire) de la «NZZ», dénonce à longueur de colonnes les dangers de l'intervention fédérale dans le processus de création et de développement des produits nouveaux. Pas un bulletin d'association professionnelle ou économique, pas une publication bancaire ou proche de la grande industrie qui n'y soit allé de sa démonstration sur les menaces représentées par la GRI pour notre bel ordre économique libéral. Refrain général: il faut améliorer les «conditions-cadres», pas lancer des gadgets du genre GRI.

L'amélioration de ces «conditions-cadres», c'est la panacée préconisée notamment par le très influent «Cercle d'étude pour le capital dans l'économie libre», un club alémanique animé (comme on dit) par l'ancien conseiller national Hans Rüegg (par ailleurs administrateur de la «NZZ», de l'UBS, de von Roll, etc. et président des patrons zurichois), Hans-Peter Schär (SBS, Ciba-Geigy, Nationale Assurances) et Walter Hess (Saurer, Schindler, Sprecher & Schuh). Pour sauvegarder la compéti-

tivité de la Suisse, ces messieurs veulent donc: l'allègement des impôts frappant les personnes morales, la différenciation des rémunérations et des conditions de travail (horaires) selon la situation économique de l'entreprise ou de la branche, le «stop» du personnel dans tout le secteur public et le frein au développement des dépenses sociales, la réduction de la part de l'Etat au PNB, le strict équilibre des budgets des collectivités, la maîtrise des coûts de la santé, le maintien de la paix sociale, et le «sens des proportions» en matière de protection de l'environnement. Bref, tout un programme reaganien, renforcé avec la rigueur helvétique par un cercle d'étude pur et dur, qui a inspiré les propos tenus la semaine dernière à la Chambre du «peuple» par moult représentants du radicalisme industriel et bancaire, soutenus, malgré la présence de Kurt Furgler au banc du Conseil fédéral, par l'aile économistique du Parti démocrate-chrétien, sortie très renforcée des dernières élections nationales.

Le projet — bien modeste — de la GRI méritait-il un tel tir de barrage, d'ailleurs vain? Evidemment pas au regard du budget, mais sans doute au niveau du principe, en cause aux yeux de ses détracteurs. Du coup, un principe ne devenant pas faux au gré d'un vote même net des Chambres fédérales, l'idée d'un référendum est dans l'air. On y pense davantage dans les milieux de la grande industrie qu'à l'USAM, où se retrouvent justement ces fameuses petites et moyennes entreprises (jusqu'à 500 salariés) auxquelles la GRI devrait aider à innover. De toute manière, rassurez-vous, on ne verra pas de patrons descendre dans la froide rue d'automne pour récolter des signatures; la procédure écrite existe, surtout pour ceux qui ne craignent pas les frais d'impression ni de diffusion...

Mais la suite s'annonce plus difficile: une votation populaire sur la garantie contre les risques à l'innovation constituerait la plus belle occasion de tester les dernières techniques de la démagogie simplificatrice, c'est-à-dire de la manipulation, et apporterait une contribution significative aux progrès de l'abstentionnisme.

RISQUES À L'INNOVATION

Gare à la GRI!

Si le vote de confiance existait en Suisse, Kurt Furgler l'aurait sans doute demandé à propos de la garantie contre les risques à l'innovation (GRI), dont il a fait une affaire de prestige politique et personnel. Il n'y avait pourtant pas de quoi: après tout, le projet remonte à l'ère du radical Honegger, sa rédaction est due à la plume du socialiste Jucker, et la conception initiale du Conseil fédéral a subi des réductions fondamentales de par la volonté des Chambres, lesquelles ont finalement dit «oui» à un essai limité à dix ans et à cent millions. Décidément, on ne verrait pas pourquoi, sinon par orgueil personnel ou par goût du combat, le chef du Département fédéral de l'économie publique a ainsi éprouvé le besoin de s'engager avec tant de vigueur, si les opposants n'avaient pas eux aussi — et de longue date — engagé leur prestige à propos du projet de GRI (cf. DP, notamment 678 et 708).

Voilà des années que la presse économique et

MATERNITÉ

Les grands moyens

Protection efficace de la maternité: le traitement réservé pendant les campagnes précédant les urnes aux trois principales initiatives en discussion pour cette année 1984, service civil, banques et énergie, n'incite pas à l'optimisme pour le débat qui s'amorce. Dans quel brouillard de slogans tout faits se perdront les propositions des initiant(e)s cette fois-ci? Il semble bien que les objections principales tiennent au coût des dispositions soumises au vote le 2 décembre prochain. D'ici à ce que l'on parle pendant des semaines davantage du sacro-saint équilibre financier du «ménage» fédéral et des économies que de la protection de la maternité...

Pendant qu'il est encore temps, quelques éléments de faits, pour ne pas perdre de vue tout de suite le fond du problème!

Et quelques points de repère historiques qui aideront à situer le vote populaire à venir. Pour mémoire, donc.

1864. Le canton de Glaris est le premier Etat européen à imposer l'interdiction de travailler avant et après la naissance.

1911. Entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie (Lama). Les prestations versées en cas de maternité sont prévues égales à celles versées en cas de maladie.

1945. Le contre-projet à l'initiative «Pour la famille», lancée par le parti populaire conservateur, est accepté à une large majorité; c'est l'actuel article 34 quinquies de la Constitution fédérale: «La Confédération instituera, par voie législative, l'assurance maternité»...

1946-1964. Abandon d'un projet de loi et d'autres propositions pour une assurance maternité.

1964. Révision partielle de la Lama: plus question d'une assurance maternité indépendante!

1978. Lancement de l'initiative populaire «Pour une protection efficace de la maternité».

1981. Publication d'un nouveau projet de révision partielle de la Lama (le congé maternité passe de 10 à 16 semaines, assurance facultative, pas de congé parental).

1982. Message du Conseil fédéral sur l'initiative. Proposition de rejet (sans contre-projet). Le projet de révision de la Lama prend la place d'un contre-projet de fait.

1983. Le National et les Etats balaient l'initiative défendue par la gauche.

1984. En deuxième lecture du projet de révision de la Lama, des divergences d'opinion bloquent le travail de la commission du National; des solutions de compromis en matière de participation des assurés au frais médicaux, à l'assurance-maternité et à l'indemnité journalière sont à l'étude...

On en est là.

Pays	Durée du congé de maternité	Compensation en % du salaire	Congé parental
FRANCE	16 semaines	100%	Au maximum 2 ans pour le père ou la mère, sans compensation de salaire, mais avec maintien du contrat de travail.
AUTRICHE	8 semaines	100%	1 à 3 ans, avec compensation modeste de salaire.
ITALIE	24 semaines	80%	6 mois, avec compensation de salaire à 30%.
BELGIQUE	14 semaines	100% (7-30 jours), puis 80%	3 mois pour le père ou la mère, sans compensation de salaire, mais maintien des droits aux prestations sociales: une possibilité parmi d'autres.
RFA	14 semaines	100%	4 mois pour la mère avec gain assuré plafonné et droits aux prestations sociales (sans versement de cotisations).
SUÈDE	6 mois	90%	6 mois pour père ou mère.
SUISSE	8 semaines	1 ^{re} année: 3 semaines; 2 ^e année: 1 mois; etc.	—

Niveau de vie: troisième place mondiale pour la Suisse. Protection de la maternité: à la remorque de tous les pays européens.

Durée de l'interdiction de licenciement: dans tous les pays considérés ci-dessous, pratiquement du début de la grossesse à la fin du congé maternel et parental. En Suisse: de 8 semaines avant à 8 semaines après la naissance.

1945-1984

Un nouveau mandat constitutionnel

A remplacer: l'article 34 quinquies, al. 4: «La Confédération instituera, par la voie législative, l'assurance-maternité. Elle pourra déclarer l'affiliation obligatoire en général ou pour certains groupes de la population et astreindre à verser des contributions même des personnes non qualifiées pour bénéficier des prestations de l'assurance. Elle peut faire dépendre ses prestations financières d'une participation équitable des cantons.»

Précaution, au chapitre des «dispositions transitoires» de l'initiative: une législation d'exécution sera mise en vigueur dans un délai de 5 ans après l'acceptation! Chat échaudé...

Le nouveau texte:

³ La Confédération institue par la voie législative une protection efficace de la maternité.

⁴ La Confédération institue notamment une assurance-maternité obligatoire et générale garantissant les prestations suivantes:

a. La couverture intégrale des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers résultant de la grossesse et de l'accouchement.

b. Un congé de maternité de 16 semaines au minimum, dont 10 semaines au moins après l'accouchement.

Les assurées exerçant une activité lucrative ont droit à la compensation intégrale de leur salaire pendant le congé de maternité; un plafond peut être fixé pour le salaire assuré en concordance avec le régime en vigueur dans d'autres branches des assurances sociales.

Les assurées n'exerçant pas d'activité lucrative ont droit à une indemnité journalière équitable pendant le congé de maternité.

c. Pour les parents exerçant une activité lucrative, un congé parental de 9 mois au minimum faisant suite au congé de maternité, la possibilité existant pour le père de prendre le congé parental dès la naissance. Pendant ce congé, les prestations d'assurance doivent garantir intégralement le revenu familial. Pour les revenus d'une certaine importance, les prestations d'assurance se calculent selon un taux qui décroît à mesure que les revenus augmentent.

Le congé parental peut être pris par la mère ou le père, ou partiellement par l'un et l'autre, sans que le revenu familial garanti ne s'en trouve modifié.

⁵ L'assurance-maternité est financée par:

a. Des contributions de la Confédération et des cantons;

b. Des cotisations de toutes les personnes exerçant une activité lucrative, selon le régime institué par la législation sur l'AVS. L'employeur prend à sa charge la moitié au moins des cotisations des salariés.

⁶ Les assurances sociales existantes peuvent être appelées à assumer la gestion de l'assurance-maternité.

⁷ La Confédération institue une protection étendue contre le licenciement pour toute la durée de la grossesse, du congé de maternité et du congé parental, les droits acquis découlant des rapports de travail étant garantis.

AVANT-APRÈS

Les petits pas de l'initiative

	Aujourd'hui	Initiative
Frais médico-pharmaceutiques et d'hôpital	Si la femme est affiliée à une caisse-maladie depuis au moins 270 jours, celle-ci assure les mêmes prestations qu'en cas de maladie. Une prime d'allaitement de Fr. 50.- peut être versée.	Tous les frais découlant de la grossesse et de l'accouchement sont couverts.
Financement	Facultatif, par des cotisations; l'assurance pour perte de gain est également facultative et onéreuse, si l'employeur n'y participe pas.	Obligatoire, analogue au système de l'AVS.
Congé de maternité	Il est interdit aux mères de travailler pendant les 8 semaines qui suivent l'accouchement (avec un certificat médical, ce délai peut être réduit à 6 semaines).	16 semaines, dont au moins 10 semaines après l'accouchement.
Perte de gain	L'employeur est tenu de verser le salaire dans la même mesure qu'en cas de maladie. Dans la première année, au moins 3 semaines sont obligatoires; ensuite, échelonnement selon les années de service. Souvent, les contrats de travail collectifs ont des clauses plus favorables.	Compensée par l'assurance: pour les bas revenus à 100 %, pour les hauts revenus moins de 100 %.
Congé parental	Aucun	Au moins 9 mois avec compensation partielle de la perte de gain.
Protection contre les licenciements	8 sem. avant et 8 sem. après l'accouchement	Pendant toute la durée de la grossesse du congé de mat.+du congé parental.

Un mythe à l'eau

Dans *Le Cheminot*, Michel Béguelin a signé un éditorial décapant sur le canal transhelvétique. Il l'enterre ou le noie (comment dit-on pour un canal?) et titre, pour ce constat de décès, «Feu le canal transhelvétique».

Venant du secrétaire syndical des cheminots, l'envoi de ce faire-part paraîtra suspect: peur viscérale d'un mode de transport concurrent. On aurait tort pourtant d'en rester à ce simple réflexe de défense.

Dans le canton de Vaud, le canal est un mythe national; une manière de se sentir, un peu, au centre de l'Europe, d'éprouver la fierté d'appartenir aux deux versants fluviaux, d'être à Pompaples au milieu du monde. Peut-être y a-t-il aussi quelque chose d'aquique dans l'imagination profonde des Vaudois.

Mais les mythes, pour rester utiles à la conscience collective, exigent des adaptations et un rajeunissement de l'imagerie.

Or d'un seul point de vue réaliste, on observe:

— une crise sévère de la petite batellerie française; signe des temps: les mariniers se défendent en bloquant les canaux devenus, à la belle saison, voies pour navigation de plaisance!

— le déclin des industries lourdes, à matériaux pondéreux: fer et charbon;

— enfin, le transhelvétique, sur sol vaudois, présenterait un bilan énergétique défavorable; si tel n'était pas le cas, il serait bon qu'on publie les chiffres. Ce bilan doit être établi en tenant compte de la nécessité de pomper des quantités d'eau importantes pour alimenter les écluses à grand gabarit, le débit naturel des rivières, Venoge ou Nozon, ne pouvant plus y suffire. Quelle énergie nécessaire par tonne, non pas pour propulser le chaland, mais pour alimenter les bassins?

Assez de faits nouveaux donc pour rouvrir sérieusement le dossier.

Michel Béguelin relance aussi le débat de manière constructive par une suggestion concrète. Il propose de soutenir l'idée d'un aménagement du Rhône, de l'est de Lyon à Verbois (on sait que le barrage de Génissiat, depuis trente ans, est équipé à cette fin). La Suisse disposerait ainsi avec Bâle de deux accès à la mer libre. Ce serait heureux pour l'indépendance de son ravitaillement national, ce serait bénéfique aussi pour la Suisse romande.

D'autre part la liaison Rhône-Rhin a été engagée (à quel rythme?) par la France. D'emblée, le canton du Jura a prévu d'aménager sur son parcours un port national, à Bourogne, proche de quelques kilomètres de sa frontière.

Enfin, la navigation fluviale peut être envisagée aussi dans le cadre d'un trafic marchandise Nord-Sud, le jour où se posera la question d'un nouveau

tunnel de base au Gothard. La ligne du Simplon est déjà une ligne de plaine. Il serait meilleur marché d'amener, en liaison avec les transports fluviaux remontant l'Aar, si possible jusqu'à Yverdon, le maximum de trafic sur cet axe ouest.

Le mythe du transport du vin de Gollion, par voie d'eau, de Cossonay à Soleure n'est plus adapté, après deux siècles, aux nouvelles données économiques.

Mais la navigation fluviale reste à l'ordre du jour: navigabilité du Rhône jusqu'à Genève, port jurassien de Bourogne, trafic Nord-Sud.

Cette énumération montre à l'évidence que les intérêts de la Suisse romande sont prédominants. Ils devraient être présentés comme tels. Du mythe au réalisme.

A. G.

RADIO SUISSE ROMANDE

Un chef a parlé

Donc la Radio suisse romande émerge à peine d'une réorganisation qu'elle se replonge dans une refonte des structures. Voici donc la première et la deuxième chaîne, chacune avec son chef; et en prime, quatre domaines, chacun avec son chef, l'information, l'animation, le «parlé» et la musique. Il fallait y penser.

L'expérience est à peine sur les rails et les nouveaux responsables à peine entrés en fonctions que les coups durs s'annoncent.

Blaise Curchod, depuis quelques mois seulement à la tête de la première chaîne, est hors de combat pour plusieurs semaines. Un intérim s'impose inévitablement, d'autant plus délicat à assurer que la nomination de Curchod n'était pas allée sans créer des bouleversements douloureux dans le précédent organigramme de la radio.

Bref, dans une circulaire datée du 28 septembre dernier, le directeur de la Radio-Télévision suisse romande, René Schenker, précise les nouvelles res-

ponsabilités. Trois points principaux, que nous vous rapportons comme nous les avons lus:

1. «M. Jacques Donzel, chef du domaine Animation, assumera l'intérim et sera appelé par conséquent à prendre certaines (sic) décisions.»
2. «Une partie des tâches actuelles de M. Curchod ont été déléguées à MM. Donzel et Tschopp (chef du domaine Information. Réd.), ainsi que sur les membres de son état-major.»
3. «J'assumerai personnellement des responsabilités de la chaîne RSR 1 si M. Donzel s'adresse à moi et surtout en cas de difficultés particulières.»

Toutes réclamations, suggestions et remarques en vingt exemplaires. Pour être plus sûr que le bon chef puisse en référer à qui de droit.

MOTS DE PASSE

Défaite!

Battue
la mesure
cède.

H. B.